

**Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens relative aux Parcours Emploi  
Compétences et à l'Insertion par l'Activité Économique pour la région Corse  
pour l'année 2023  
N° 020-23-001**

Entre

**L'État, représenté par M. le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,  
chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,**

Et

**La Collectivité de Corse représentée par M. le Président du Conseil exécutif de  
Corse,**

- Vu** l'article L. 262-2 du code de l'action sociale et des familles,
- Vu** l'article L. 4421-1 du code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles L. 5132-3-1, L. 5134-19-1 à 5, L. 5134-20 à L. 5134-33,  
R. 5132-1 à R. 5132-43 et D. 5134-41 du code du travail,
- Vu** la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de  
solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale  
de la République,
- Vu** la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de  
l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation  
« territoire zéro chômeur de longue durée »,
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,
- Vu** le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique  
d'insertion (CUI),
- Vu** le décret n° 2014-197 du 21 février 2014 portant généralisation de l'aide  
au poste d'insertion et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité  
économique,

- Vu** le décret n° 2014-728 du 27 juin 2014 relatif aux modalités d'application de la participation financière des collectivités de l'aide au poste d'insertion en faveur des structures de l'insertion par l'activité économique,
- Vu** le décret n° 2014-1360 du 13 novembre 2014 relatif aux mises en situation en milieu professionnel,
- Vu** le décret n° 2021-1128 du 30 août 2021 relatif à l'insertion par l'activité économique,
- Vu** le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,
- Vu** l'arrêté du Ministère du travail, en date du 31 juillet 2018, portant nomination de Mme Isabel DE MOURA, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse,
- Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2021 fixant la liste des critères d'éligibilité des personnes à un parcours d'insertion par l'activité économique et des prescripteurs mentionnés à l'article L. 5132-3 du code du travail,
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2021 fixant les montants des aides financières aux structures de l'insertion par l'activité économique, aux dispositifs d'insertion implantés en milieu pénitentiaire et à Mayotte,
- Vu** la circulaire n° 2013-02 du 22 février 2013 relative à la mise en œuvre de l'allongement de la durée des nouveaux contrats d'accompagnement dans l'emploi,
- Vu** la circulaire interministérielle n° DGCS/SD4/DGEFP/2020/179 du 9 octobre 2020 relative à la mise en place d'une campagne de recrutement d'urgence sur les métiers du grand âge,
- Vu** l'instruction N° DGEFP/SDPAE/MIP/2021/212 du 19 octobre 2021 relative à la mise en œuvre opérationnelle des mesures relatives à l'insertion par l'activité économique (IAE) prévues par la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »,
- Vu** l'instruction N° DGEFP/SDPAE/MIP/2022/16 du 18 janvier 2022 actualisant les procédures relatives au CDI inclusion, au contrat-passerelle ainsi qu'à la dérogation collective à la durée hebdomadaire de travail en atelier et chantier d'insertion à compter de l'année 2022,
- Vu** l'instruction N° DGEFP/MIP/METH/MPP/2023/14 relative au Fonds d'inclusion dans l'Emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (Parcours Emploi Compétences, Contrats Initiative Emploi, Insertion par l'Activité Économique, Entreprises Adaptées, Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification),
- Vu** l'arrêté préfectoral n° R20-2023-03-14-00001 du 14 mars 2023, portant détermination du montant des aides de l'État pour les contrats uniques

d'insertion : les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) et les Contrats Initiatives Emploi Jeunes (CIE Jeunes),

**Vu** la délibération n° 23/ CP de la Commission Permanente du 26 avril 2023 autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la présente convention,

## **PRÉAMBULE**

L'enjeu de cette convention est de promouvoir une politique coordonnée de nature à favoriser l'accès de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, bénéficiaires du revenu de solidarité active (BRSA), à des parcours d'insertion adaptés à leurs besoins.

Afin de maintenir et de développer une offre d'insertion qualitativement et quantitativement satisfaisante au regard des besoins du territoire, dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, il est nécessaire de renforcer et d'optimiser les interventions financières de l'Etat et de la Collectivité de Corse.

Ainsi, la Collectivité de Corse s'engage à développer l'accès au dispositif des Parcours Emploi Compétences (PEC) et au dispositif de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) aux bénéficiaires du RSA relevant de sa compétence.

Volumes prévisionnels de bénéficiaires du RSA inscrits à la présente convention :

Dispositifs	
Parcours Emploi Compétences du secteur non marchand	53
Insertion par l'Activité Economique (en ACI)	187

La première partie de la présente convention décline les objectifs d'entrée des bénéficiaires du RSA en Parcours Emploi Compétences financés en commun par la Collectivité de Corse et l'Etat.

La seconde partie relative à l'IAE fixe le nombre prévisionnel de personnes bénéficiaires du RSA effectuant un parcours d'insertion au sein des structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE), parcours financés en commun par la Collectivité de Corse et l'Etat.

La troisième partie précise les modalités d'attribution des aides et les montants financiers associés aux deux dispositifs.

### **1. LES CONTRATS UNIQUES D'INSERTION**

Le cadre juridique du Parcours Emploi Compétences (PEC), présenté dans l'instruction n° DGEFP/MIP/METH/2023/14 est le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi-Parcours Emploi Compétences tel que prévu par les articles L. 5134-20 à L. 5134-34 du code du travail.

Le PEC associe mise en situation professionnelle, accompagnement et accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences.

L'État et la Collectivité de Corse se fixent l'objectif de favoriser l'accès ou le retour en emploi des personnes bénéficiaires du RSA qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Pour l'État, cet objectif s'inscrit dans le cadre de la politique nationale visant à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Pour la Collectivité de Corse, l'objectif est de favoriser l'accès et le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA dont elle a la charge.

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'année 2023, les objectifs quantitatifs de prescriptions des PEC, pour les bénéficiaires du RSA, en application de l'article L. 5134-30-2 du code du travail, parcours financés par la Collectivité de Corse.

La prescription d'un PEC pour un bénéficiaire du RSA est effectuée sur décision du président du Conseil exécutif de Corse, et ouvre droit au versement d'une aide à l'insertion professionnelle.

La contribution de la Collectivité de Corse à la prise en charge de cette aide est déterminée par l'article D. 5134-41 du code du travail, soit 88 % du montant du RSA socle (607,75 € au 1<sup>er</sup> avril 2023) pour une personne seule.

S'agissant des renouvellements, dans le cadre de l'arrêté préfectoral en vigueur, la décision d'attribution d'une nouvelle aide est subordonnée au bilan préalable des actions d'accompagnement et de formation, et des actions visant à l'insertion durable des salariés.

Les taux de prise en charge différenciés applicables sont ceux prévus par l'arrêté préfectoral, en vigueur.

### **1.1. Objectifs d'entrée en Parcours Emploi Compétences**

Conformément à l'arrêté du Préfet de Corse n° R20-2023-03-14-00001 du 14 mars 2023, fixant notamment le montant des aides de l'Etat pour les PEC du secteur non-marchand à destination des bénéficiaires du RSA, des seniors, des demandeurs d'emploi de très longue durée et des bénéficiaires de l'obligation d'emploi, le nombre de Parcours Emploi Compétences financés par l'État et la Collectivité de Corse pour l'année 2023 est de 53 pour un montant total annuel prévisionnel de 340 145,52 €.

### **1.2. Modalité de prescription et de paiement de l'aide à l'insertion professionnelle au titre des Parcours Emploi Compétences**

**Prescription directe** : en application de l'article L. 5134-19-1 du code du travail, le Président du Conseil exécutif de Corse prend lui-même les décisions d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle au titre des parcours emploi et compétences.

**Délégation de paiement à l'ASP** : par convention et conformément à l'article R. 5134-40 du code du travail, le Président du Conseil exécutif de Corse délègue à l'Agence de services et de paiement (ASP) le paiement de la part de l'aide à l'insertion professionnelle au titre des parcours emploi compétences et des CDDI en chantiers d'insertion.

**La Prestation d'Accompagnement dans l'Emploi - PADE (cf. annexe) :** cette prestation d'accompagnement dans l'emploi est assurée par les référents dans l'Emploi de la Direction de l'Insertion et du Logement de la Collectivité de Corse.

Pour les Parcours Emploi Compétences, l'accompagnement mis en œuvre vise à assurer les conditions d'un parcours insérant et à améliorer l'employabilité du bénéficiaire.

## **2. L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (IAE)**

La Collectivité de Corse et l'Etat affirment leur volonté commune de poursuivre leur collaboration afin de favoriser la prise en charge et l'accompagnement du public bénéficiaire du RSA par les chantiers d'insertion du territoire.

En application de l'article L. 5132-3-1 du code du travail, la Collectivité de Corse participe au financement des aides financières mentionnées à l'article L. 5132-2, pour les ateliers et chantiers d'insertion (article L. 5132-4 alinéa 4 du code du travail) lorsque ces aides sont attribuées pour le recrutement de salariés qui sont, lors de leur embauche, bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active.

### **2.1. Champ d'intervention**

Le nombre d'Ateliers et Chantiers d'Insertion concernés sur le territoire est de :

- 17 Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) portés par 8 structures porteuses, pour la Corse-du-Sud,
- 23 Ateliers et chantiers d'insertion (ACI) portés par 12 structures porteuses, pour la Haute-Corse,

**Rappel** : le PASS IAE a remplacé l'agrément des publics délivré par Pôle Emploi. Il est rattaché à la personne pour un suivi du parcours simplifié. En tant que prescripteur habilité, la Collectivité de Corse peut proposer des candidatures de bénéficiaires du RSA aux employeurs de l'Insertion par l'Activité Economique et valider leur éligibilité, via la Plateforme de l'Inclusion.

### **2.2. Objectifs d'entrées de bénéficiaires du RSA en structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) :**

Pour les bénéficiaires du RSA dont elle a la charge, la Collectivité de Corse s'engage dans les conditions suivantes :

Le nombre de postes à financer sous forme de CDDI, dans la limite d'une durée totale de 24 mois (hors dérogations prévues par le code du travail à l'article L. 5134-23-1, relatives aux publics et aux actions de formation qualifiante) est arrêté à **187 postes** :

- 75 postes pour le territoire de la Corse-du-Sud
- 112 postes pour le territoire de la Haute-Corse.

Le montant financier sur une année pour un poste correspond à 88 % du montant mensuel du RSA pour une personne seule au 1<sup>er</sup> avril 2023 : **607,75 € x 88 % x 12 mois, soit 6 417,84 €.**

### 2.3. Répartition par départements et par chantiers.

#### PUMONTI :

#### F.A.L.E.P.A :

- 23 entrées BRSA pour 4 chantiers avec la répartition prévisionnelle suivante :

Garage mobilité	6 417,84 € X 3	<b>19 253,52 €</b>
Atelier recyclerie, menuiserie, précieux plastic	6 417,84 € X 8	<b>51 342,72 €</b>
Rénovation intérieure	6 417,84 € X 7	<b>44 924,88 €</b>
Espaces naturels	6 417,84 € X 6	<b>38 507,04 €</b>
<b>TOTAL FALEPA</b>	<b>24</b>	<b>154 028,16 €</b>

#### INIZIATIVA :

- 17 entrées BRSA pour 4 chantiers avec la répartition prévisionnelle suivante :

Recycl'éco	6 417,84 € X 6	<b>38 507,04 €</b>
Créativu	6 417,84 € X 3	<b>19 253,52 €</b>
Environnement et espaces verts	6 417,84 € X 5	<b>32 089,20 €</b>
Fil et fer	6 417,84 € X 3	<b>19 253,52 €</b>
<b>TOTAL INIZIATIVA</b>	<b>17</b>	<b>109 103,28 €</b>

#### SUD CORSE INSERTION :

- 6 entrées BRSA pour 2 chantiers avec la répartition prévisionnelle suivante :

Garage mobilité	6 417,84 € X 3	<b>19 253,52 €</b>
Recyclerie Dino	6 417,84 € X 3	<b>19 253,52 €</b>
<b>TOTAL SUD CORSE INSERTION</b>	<b>6</b>	<b>38 507,04 €</b>

#### VALINCO LOISIRS DÉVELOPPEMENT :

- 7 entrées BRSA pour 2 chantiers avec la répartition prévisionnelle suivante :

Espaces Verts et environnement	6 417,84 € X 6	<b>38 507,04 €</b>
Maraichage et châtaigneraie	6 417,84 € X 1	<b>6 417,84 €</b>
<b>TOTAL VALINCO LOISIRS DEVELOPPEMENT</b>	<b>7</b>	<b>44 924,88 €</b>

#### ÉTUDES ET CHANTIERS :

- 15 entrées BRSA pour 2 chantiers avec la répartition prévisionnelle suivante :

Entretien du patrimoine	6 417,84 € X 9	<b>57 760,56 €</b>
Solicycle	6 417,84 € X 3	<b>19 253,52 €</b>
<b>TOTAL ETUDES ET CHANTIERS</b>	<b>12</b>	<b>77 014,08 €</b>

### **AUTRES STRUCTURES :**

APIE/CPIE Aménagement espaces naturels	6 417,84 € X 4	<b>25 671,36 €</b>
AIUTU CAMPAGNOLU patrimoine rural	6 417,84 X 3	<b>19 253,52 €</b>
ADMR Navette sociale	6 417,84 € X 2	<b>12 835,68 €</b>
<b>TOTAL AUTRES STRUCTURES</b>	<b>9</b>	<b>57 760,56 €</b>

Le montant total annuel prévisionnel de la participation de la Collectivité de Corse pour l'ensemble des **75** postes BRSA en ACI de la Corse-du-Sud s'élève à **481 338 €**.

### **CISMONTE :**

#### **ISATIS :**

- 5 entrées BRSA pour 2 chantiers avec la répartition prévisionnelle suivante :

Install'toit	6 417,84 € X 3	<b>19 253,52 €</b>
Atelier des fées	6 417,84 € X 2	<b>12 835,68 €</b>
<b>TOTAL ISATIS</b>	<b>5</b>	<b>32 089,20 €</b>

### **ÉTUDES ET CHANTIERS CORSICA :**

- 18 entrées BRSA pour 3 chantiers avec la répartition prévisionnelle suivante :

Aliso fiume vivu - Aménagement et préservation du littoral	6 417,84 X 5	<b>32 089,20 €</b>
Casinca paese vivu - Entretien et ouverture de chantiers	6 417,84 € X 3	<b>19 253,52 €</b>
A memoria di i fiumi - Entretien de cours d'eau	6 417,84 € X 6	<b>38 507,04 €</b>
Plateforme de valorisation Cismonte	6 417,84 € X 4	<b>25 671,36 €</b>
<b>TOTAL ÉTUDES ET CHANTIERS CORSICA</b>	<b>18</b>	<b>115 521,12 €</b>

### **CORSE MOBILITÉ SOLIDAIRE :**

- 14 entrées BRSA pour 5 chantiers avec la répartition prévisionnelle suivante :

Attellu mobilita	6 417,84 € X 4	<b>25 671,36 €</b>
Ecocreazione Balagne	6 417,84 € X 4	<b>25 671,36 €</b>
Le chantier connecté	6 417,84 € X 1	<b>6 417,84 €</b>
Ecocréazione Punente	6 417,84 € X 3	<b>19 253,52 €</b>
Conciergerie Punente	6 417,84 € X 2	<b>12 835,68 €</b>
<b>TOTAL CORSE MOBILITÉ SOLIDAIRE</b>	<b>14</b>	<b>89 849,76 €</b>

### **I CHJASSI MUNTAGNOLI :**

- 10 entrées BRSA pour 2 chantiers avec la répartition prévisionnelle suivante :

Straca facendu - débroussaillage	6 417,84 € X 7	<b>44 924,88 €</b>
Strada sicura - pose de clôtures	6 417,84 € X 1	<b>6 417,84 €</b>
Maraichage	6 417,84 € X 2	<b>12 835,68 €</b>
<b>TOTAL I CHJASSI MUNTAGNOLI</b>	<b>10</b>	<b>64 178,40 €</b>

## **IMPRESA CASTELLU FIUMORBU :**

- 8 entrées BRSA pour 2 chantiers avec la répartition prévisionnelle suivante :

Assainissement et protection des espaces verts	6 417,84 € X 7	<b>44 924,88 €</b>
Impresa Ecoresponsable	6 417,84 € X 1	<b>6 417,84 €</b>
	<b>8</b>	<b>51 342,72 €</b>

## **AUTRES STRUCTURES :**

MISSION LOCALE BASTIA - Assainissement - espaces verts	6 417,84 € X 3	<b>19 253,52 €</b>
L'AMICHI DI U RUGHJONE - Entretien de l'espace rural	6 417,84 € X 2	<b>12 835,68 €</b>
ADAL 2B - Réhabilitation sentiers & patrimoine	6 417,84 € X 35	<b>224 624,40 €</b>
ADIEM - Magasin social	6 417,84 € X 3	<b>19 253,52 €</b>
ARSM - Réhabilitation sentiers & patrimoine	6 417,84 € X 3	<b>19 253,52 €</b>
ART ET NOCES TROUBLES - Art de la scène	6 417,84 € X 3	<b>19 253,52 €</b>
CIP corse insertion professionnelle - Entretien, débroussaillage	6 417,84 € X 8	<b>51 342,72 €</b>
<b>TOTAL DIVERSES STRUCTURES</b>	<b>57</b>	<b>365 816,88 €</b>

Le montant total annuel prévisionnel de la participation de la Collectivité de Corse pour l'ensemble des **112** postes BRSA en ACI de la Haute-Corse s'élève à **718 798,08 €**.

### **3. CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE**

#### **3.1. Durée de la convention**

Les dispositions de la présente convention s'appliquent du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

#### **3.2. Les modalités de cofinancement des aides à l'insertion professionnelle des parcours emploi compétences et des aides au poste dans les ACI :**

La Collectivité de Corse a délégué, par convention de mandat, à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) le versement de sa contribution aux dispositifs d'insertion objets de la présente convention.

#### **Pilotage et Suivi**

Le pilotage et le suivi de la mise en œuvre de la présente convention s'effectuent conjointement par le représentant de l'État, la DREETS de Corse, et le représentant de la Collectivité de Corse.

Le bilan qualitatif et physico financier de la convention fera l'objet d'une restitution en CRIAE en 2024.



### 3.3. Réajustement des objectifs

Un réajustement des objectifs prévus à la présente convention pourra intervenir en cours d'exécution par voie d'avenant et sous réserve des crédits disponibles.

### 3.4. Volumes, montants prévisionnels et frais annexes

Le montant total annuel prévisionnel de la participation de la Collectivité de Corse pour l'ensemble des **53 CPEC** prescrits aux bénéficiaires du RSA de la région Corse s'élève à **340 145,52 €** (53 X 6 417,84 €).

Le montant total annuel prévisionnel de la participation de la Collectivité de Corse au dispositif de l'Insertion par l'Activité Économique pour l'ensemble des **187 postes BRSA** en ACI de la région Corse s'élève à **1 200 136,08 €**.

**La participation financière prévisionnelle de la Collectivité de Corse aux dispositifs d'insertion professionnelle destinés aux publics éloignés de l'emploi (CAE-PEC et IAE) s'élève à un montant total de 1 540 281,60 € pour l'année 2023, sous réserve d'éventuelles revalorisations du montant du RSA socle en cours d'exercice.**

Fait à Ajaccio, le

Le Préfet de Corse,  
Préfet de la Corse-du-Sud,

Le Président du Conseil exécutif de  
Corse,

Amaury de SAINT-QUENTIN

Gilles SIMEONI



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# **ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL GÉNÉRAL**

**FINANCÉ PAR LE DÉPARTEMENT DE :**

---

*(indiquer le nom du département)*

**POUR L'ANNÉE**

---

*(indiquer l'année au format ssaa)*

Article L. 5134-19-4 du code du travail  
Article L. 5134-110 du code du travail  
Article L. 5132-3-1 du code du travail



VOLET 2 DE LA CAOM (IAE)  
**INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE**



13999\*02

ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
CONCLUE ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL GÉNÉRAL

**AIDES ATTRIBUÉES AUX ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION FINANCÉS PAR LE DÉPARTEMENT**

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont <sup>(1)</sup> : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : ,  € <sup>(2)</sup>

**AIDES ATTRIBUÉES AUX STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (HORS ACI)**

**Entreprises (EI)**

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont <sup>(1)</sup> : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : ,  € <sup>(2)</sup>

**Entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)**

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont <sup>(1)</sup> : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : ,  € <sup>(2)</sup>

**Associations intermédiaires (AI)**

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont <sup>(1)</sup> : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : ,  € <sup>(2)</sup>

<sup>(1)</sup> personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

<sup>(2)</sup> Lorsque les objectifs d'entrées portent sur les Brsa en ACI, la participation financière correspond à 88% du montant forfaitaire mentionné au 2° de l'article L. 262-2 du code de l'action sociale et des familles applicable à une personne isolé par mois.

Le signataire représentant l'organe exécutif du département s'engage par la présente convention à :

- réserver le traitement des informations nominatives qui leur seront transmises par l'Agence de services et de paiement aux seules finalités de préparation et de conclusion du CUI ou de l'EAV ;
- mettre en œuvre des mesures de sécurité propres à assurer la confidentialité de ces informations ;
- garantir aux intéressés l'exercice de leurs droits d'accès et de rectification prévus aux articles 39 et 40 de la Loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Fait le : \_\_\_\_\_

**Pour le Conseil Général (Signature et cachet)**

Fait le : \_\_\_\_\_

**Pour l'Etat (Signature et cachet)**